



VILLE D'EPINAL

CAMPAGNE D'ISOLATION THERMIQUE

2010

règlement d'octroi de la prime municipale

Préambule: Suite à l'opération de thermographie aérienne infrarouge, la Ville d'EPINAL a décidé d'accorder une aide sous forme de prime aux propriétaires des immeubles sis sur le territoire de la commune qui feront réaliser des travaux d'isolation de toiture *au cours de l'année 2010 à compter du 1^{er} janvier (date de facture acquittée faisant foi)*

ARTICLE 1: - BENEFICIAIRES -

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée:

1.1 - aux personnes physiques, occupant le logement dont elles sont propriétaires, aux usufruitiers ou aux propriétaires indivis,

1.2 - aux nu-propriétaires qui réalisent des travaux aux lieux et place de l'usufruitier,

1.3 - aux personnes physiques et morales, à l'exception des organismes publics ou semi-publics, qui louent le logement dont elles sont propriétaires,

1.4 - aux copropriétaires, aux prorata des millièmes.

ARTICLE 2: - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME -

2.1 - Conditions relatives à la destination du logement :

Pourront faire l'objet d'une prime:

- les immeubles à usage ou à vocation d'habitation
- les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial / ou professionnel.

2.2 - Conditions relatives aux travaux subventionnables:

Pourront faire l'objet d'une prime, les travaux d'isolation réalisés sur les toitures utilisant des matériaux isolants d'origine végétale ou animale tels que :

- ✓ Laine de chanvre
- ✓ Chènevotte
- ✓ Laine de bois
- ✓ Laine de lin
- ✓ Ouate de cellulose
- ✓ Liège blanc
- ✓ Laine de mouton

Commentaire [s1] : IMPORTANT !

2.3 - Conditions de ressources:

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de la subvention municipale.

2.4 - Conditions de qualité des travaux

Un avis technique du CSTB ou au minimum un Agrément Technique Européen (ATE) pour les matériaux utilisés respectant une performance minimale exprimée par la résistance thermique : $R \geq 5,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ sera exigé, ainsi qu'une certification " qualibat " en isolation thermique, pour l'entreprise chargée des travaux.

Commentaire [s2] : IMPORTANT !

ARTICLE 3: - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME:

3.1 - Instruction des dossiers:

- Retrait des dossiers auprès de la Maison de l'Environnement de la Mairie d'Epinal.

- Les demandes seront instruites au préalable par la commission municipale en charge du Développement Durable.

3.5 - Procédure de versement:

Le versement de la prime interviendra sur présentation des factures acquittées des travaux et dans tous les cas, après vérification de la conformité de leur réalisation.

Dans le cas de plusieurs propriétaires pour un même immeuble, le versement de la prime sera globalisé. (*versée au syndic*)

ARTICLE 4: - MONTANT DE LA PRIME -

Le montant de la prime est de 8 € par mètre carré isolé pour une surface plafonnée à 200 m² d'isolation par immeuble.

Commentaire [s3] : COMME AVANT

ARTICLE 5: - PENALITES -

Lorsque les travaux n'auront pas été exécutés conformément au présent règlement, et à la certification des matériaux telle que précisée à l'article 2.4 du présent règlement, il pourra être décidé de supprimer tout ou partie de la prime.

ARTICLE 6: - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT -

La commune d'EPINAL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide municipale pour les travaux d'isolation thermique.